

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Demande de subvention à la Préfecture du Val-de-Marne pour le remplacement de la chaudière MPT Triage »

2023-D-012

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la commune a le projet de remplacer la chaudière de la Maison pour tous Triage.

DECIDE

Article 1er : Sollicite toute subvention auprès de la Préfecture du Val de Marne pour le remplacement de la chaudière de la Maison pour tous Triage pour un coût total de 84 913.20 € HT ;

Article 2 : Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subvention(s) ;

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront au budget communal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23/02/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

